



Société Lorientaise des Beaux-Arts – SLBA –

SALON DES ARTS 2026

Règlement

Du dimanche 22 février au dimanche 1 mars 2026

Palais des congrès - Quai Mansion 56100 Lorient

Horaires d'ouverture du salon de 10h à 18h

Le salon des arts est ouvert à tous les artistes ; peintres, photographes, sculpteurs, graveurs et plasticiens adhérents à la SLBA à jour de la cotisation pour l'année 2026. (Voir paragraphe droit de participation).

Les œuvres présentées, leurs sélections

Pourront être présentées à la sélection des œuvres récentes dans toutes les techniques d'expression. Les copies ne sont pas admises.

Pourront-être présentées au jury de sélection :

- Des œuvres sur cimaises, vous avez à votre disposition 2 panneaux mesurant chacun 0.90 m de large par 2 m de haut, à vous de proposer comment occuper cet espace. Le jury retiendra tout ou partie de votre proposition.
- Les œuvres en 3 dimensions devront s'inscrire dans la limite d'une hauteur sous plafond de 2m30 surface de 2m/2m (soit 4m²)
- Pour toutes autres œuvres (vidéo, performance...) envoyez le projet au secrétariat qui le présentera au jury. L'artiste doit avoir son matériel.

L'ensemble sera soumis à la sélection, le jury peut en retenir **tout ou partie** et les décisions du jury sont sans appel. Elles seront communiquées par mail aux artistes retenus ou non.

Dossier d'inscription et dates d'inscription

Le dossier d'inscription est à remplir en ligne à l'adresse suivante : <https://salon.slba56.fr/>

À partir du 15 septembre 2025, les inscriptions seront closes le **30 novembre 2025 à 23h55**

*Pour les artistes n'ayant jamais exposé à la SLBA ou n'ayant pas exposé depuis 5 ans il est demandé d'envoyer **un dossier de présentation**, une page maximum, comprenant parcours artistique, démarche, plus quelques photos représentatives des œuvres.*

Ce dossier devra être envoyé à la secrétaire slba.secretariat@gmail.com en même temps que l'enregistrement de votre dossier en ligne.

Droits de Participation : adhésion, accrochage, parution dans le catalogue et le site.

Ils s'élèvent à : 25€ d'adhésion à la SLBA et de dossier sélection 2026- non remboursé.

35€ de droit d'accrochage et catalogue.

Les deux chèques à l'ordre de la SLBA sont à envoyer au plus tard le 1^{er} /12/2025.

Si les chèques ne sont pas au nom de l'artiste indiquer celui-ci au dos du chèque :

Joindre une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

- **Pour les artistes de - 25 ans seule l'adhésion est demandée,**
Les droits d'accrochage et de catalogue sont gratuits.

Votre dossier ne sera examiné par le jury de sélection qu'après réception de vos règlements (adhésion/dossier - accrochage et catalogue)

- Adresse de la trésorière :

Lucie Léger SLBA 8 route du pont, le vallon 56700 KERVIGNAC

Le droit d'**accrochage et catalogue** sera encaissé après votre sélection par le jury.

- *En cas de non sélection le chèque de droits d'accrochage sera retourné dans votre enveloppe timbrée.*

Jury de Sélection

Il se réunira le 12 décembre 2025.

Les résultats de la sélection seront transmis, aux candidats immédiatement par mail.

Sans aucune réponse de la SLBA à la date du 18 décembre 2025, veuillez contacter la secrétaire.

Conditions générales du salon des arts.

Présentation des œuvres

- Chaque œuvre doit comporter au dos, le nom, le prénom, l'adresse de l'artiste, N° de téléphone le titre de l'œuvre et le sens d'accrochage.
- Prévoir impérativement un système d'accrochage de qualité au dos de l'œuvre.
- Pour les œuvres composées de plusieurs pièces l'artiste les déposera montées.
- Pour des raisons de sécurité le verre n'est plus autorisé pour les encadrements (verre organique autorisé)
- **Les œuvres dont les dimensions ne respecteront pas les règles fixées, ou dont la présentation ne sera pas suffisamment soignée seront refusées.**

Sculptures :

Les artistes sont priés d'apporter les socles adaptés identifiables et propres.

Les sculptures devront être parfaitement fixées à leur socle. Toute absence de socle ou tout socle ne répondant pas aux caractéristiques ci-dessus entraînera un refus.

Au-delà de 20 Kg, les artistes devront les placer eux-mêmes en fonction des indications données par les personnes en charge de l'accrochage.

La mise en espace des œuvres est sous la responsabilité des commissaires de l'exposition, et sera sans appel.

Ventes d'œuvres

- Les artistes ont la possibilité de vendre leurs œuvres, le salon ne prend pas de commission et organise les transactions.
- Pendant l'exposition toute publicité est interdite. Les catalogues sont à la disposition du public, des listes de prix également.

Les Prix et Récompenses : le salon des arts est doté de prix, un jury spécifique se réunit une fois l'exposition montée et les prix lauréats sont révélés pendant le vernissage.

- La SLBA : Prix du salon des arts : 1000€

Autres prix :

- Le Prix de la Ville de Lorient,
- Le Prix Géant des Beaux-Arts
- Le Prix des Amis du Musée de la Compagnie des Indes (AMCI)
- Le Prix Association des Palmes Académiques (AMOPA)
- Le prix festival interceltique de Lorient -FIL

N.B Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix si la qualité des œuvres n'est pas suffisante.

Réception des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront à déposer au Palais des Congrès de Lorient :

- **Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h.**

Les œuvres envoyées par transporteur ou par la poste devront parvenir **le 14 février au plus tard au secrétariat**. (Prendre contact avec le secrétariat par courriel pour en fixer les modalités.)

Permanences : il est demandé aux artistes de participer à l'accueil des visiteurs, les artistes seront sollicités en début d'année.

L'espace "20 x 20" est reconduit en 2026. Une inscription spécifique sera envoyée après les sélections.

Vernissage

Les exposants et l'ensemble des adhérents sont invités au vernissage du salon qui aura lieu :

- **Le Samedi 21 février 2026 à 18h au Palais des Congrès de Lorient, quai Mansion.**

Retrait des œuvres

Les œuvres seront à retirer **obligatoirement** au Palais des Congrès :

- **Le dimanche 1 mars de 18h à 19h30.**

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant **18h** par respect pour les visiteurs.

Conditions générales et responsabilités

La SLBA assurera la promotion et le soin des œuvres confiées par les sociétaires durant le salon, mais elle décline toute responsabilité en cas d'incendie, de perte, de vol, de chute ou d'avarie de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

En conséquence les exposants reconnaissent, par la seule acceptation du règlement, la non responsabilité de la SLBA et de ses mandataires et renoncent par avance à tout recours à son encontre et à leur encontre.

Secrétaire de la SLBA : Marie-Pierre Beaumes-Kuhn slba.secretariat@gmail.com 06 86 24 16 99
Site : www.slba56.fr